

Armes d'alarme :

un nouvel arrêté

Alors qu'un arrêté de surclassement est attendu (1), c'est un arrêté de classement et de déclassement partiel qui vient d'être publié. Il s'agit en fait d'une confirmation de classement de certaines armes à blanc, lesquelles ne devraient donc pas être affectées par le prochain texte...



Globalement, il existe deux grandes familles d'armes tirant des cartouches à blanc : les armes transformées, répondant à la définition des "armes de spectacle" (Art. R311-1 II 3° du CSI), et les "armes d'alarme" (Art. R311-1 II 1°bis du CSI). La famille des armes transformées a connu un grand succès auprès des collectionneurs, pour des questions essentiellement juridiques. Elles permettaient en effet aux amateurs d'armes

Ce que dit l'arrêté du 16 novembre 2018 :

Sont classés en catégorie D i les pistolets semi-automatiques Zoraki modèles 807, 906, 2906, 914, 917, 918, 2918, 4918 et 925, revêtus du poinçon "PTB", ainsi que les revolvers Zoraki modèles R1 et R2, revêtus du poinçon "PTB", lesquels répondent aux caractéristiques techniques définies par le "Physikalisch-Technische Bundesanstalt".

Texte consultable en intégralité sur Legifrance
(<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/16/INTA1829066A/jo/texte>).

Ce que dit l'arrêté du 16 novembre 2018 :

Sont classés en catégorie D i les pistolets semi-automatiques Zoraki modèles 807, 906, 2906, 914, 917, 918, 2918, 4918 et 925, revêtus du poinçon "PTB", ainsi que les revolvers Zoraki modèles R1 et R2, revêtus du poinçon "PTB", lesquels répondent aux caractéristiques techniques définies par le "Physikalisch-Technische Bundesanstalt".

Texte consultable en intégralité sur Legifrance
(<http://www.legifrance.gouv.fr>), sous la référence NOR : INTA1829066A.



et aux reconstituteurs, non-tireurs et non-chasseurs, d'acquérir et de détenir des armes anciennes ou modernes en état de tir (donc non neutralisées), même si ces dernières ne pouvaient tirer que des cartouches à blanc. Toutefois, suite à la "rétroconversion" de certaines d'entre elles par des terroristes, les armes de spectacle restent désormais classées dans leur catégorie originelle, celle d'avant la transformation. Elles ne présentent donc plus "d'intérêt juridique" (lire : d'achat simplifié) pour les amateurs d'armes, puisqu'il faudrait une autorisation préfectorale pour les acquérir, la même qui permettrait d'acheter l'arme d'origine en état de tir...

Quant aux armes d'alarme, il est prévu qu'un arrêté les classe en catégorie B, à l'exception de celles qui répondraient aux normes PTB (2). Seules ces dernières demeureraient donc classées en catégorie D i. Quant à la situation des chargeurs de pistolets à blanc de plus de 20 coups, tout comme celle des armes à blanc équipées d'un sélecteur de tir par rafale, la situation n'est pas claire : aucun texte ne les vise expressément, mais aucun texte ne les exonère non plus. Si bien que les importateurs officiels français préfèrent ne pas les commercialiser, d'autant plus que l'arrêté attendu devrait trancher en faveur du surclassement...

Photo ci-contre : Embout Self-Gomm SAPL (<http://www.sapl-sas.com>), conçu pour projeter des billes de caoutchouc de calibre 12 en tirant des cartouches à blanc. Disponible avec différents filetages, ce kit semblable aux lance-fusées permet de transformer de nombreuses armes d'alarme en arme de défense non létale. Toutefois, la propulsion étant assurée par des cartouches à blanc ordinaires, l'énergie cinétique demeure inférieure à celle que l'on peut obtenir avec des armes et des munitions non létales classées en catégorie C...

Les armes d'alarme

Les fabricants de pistolets d'alarme ont réalisé d'énormes progrès au cours des trente dernières années, puisque leurs répliques à blanc ressemblent enfin à de vraies armes. Il n'y a d'ailleurs qu'un pas à franchir pour comparer leur évolution à celle du softair. Mais que l'on ne s'y trompe pas : les répliques à billes demeurent fondamentalement différentes des armes à blanc. Et pas seulement parce qu'elles tirent des projectiles, grâce à des propulseurs très divers (ressort, air comprimé, CO2, moteur électrique...). En effet, même si les versions les plus évoluées intègrent des mécanismes blowback, avec parfois la fonction rafale, le réalisme des répliques à billes se heurte rapidement à l'absence de déflagration (parfois subtilement palliée par le montage d'un faux silencieux censé expliquer le faible niveau sonore). À l'opposé, si les armes d'alarme ne tirent aucun projectile, ou seulement des fusées éclairantes, voire des balles de caoutchouc grâce à des embouts vissés à la bouche du canon, leur cinématique se rapproche beaucoup plus de la réalité, grâce à leurs cartouches à poudre qui produisent quasiment les mêmes effets sonores et visuels qu'au cinéma. De ce fait, elles sont surtout employées en défense, afin de faire peur aux cambrioleurs tout en alertant le voisinage. Il existe même des cartouches à gaz, dont les cristaux lacrymogènes se dispersent sur les agresseurs, de manière à offrir un effet incapacitant non létal. Aussi, bien qu'incapable de tirer des cartouches à balle ou à grenaille (3), notamment à cause de leur canon en zamak partiellement obstrué

GAGNEZ VOTRE CANIK !

WWW.CANIKTOUR.COM



08/09 FEVR. CHEVANCEAUX (07)
2019 05 16 29 00 26



AIX EN PROVENCE (04)
04 42 27 45 25 22/23 FEVR. 2019
ARMURERIE GUNS & CO. ARMURERIE PROVENCE TIR

CANIK
SUPERIOR HANDGUNS

**TP9^{SF} Elite
combat**



Existe aussi en noir



POUR UNE DÉMO
SCANNEZ MOI

- ☑ TRAITEMENT CERAKOTE
- ☑ DÉTENTE DROITE EN ALUMINIUM
- ☑ PUIT DE CHARGEUR EN ALUMINIUM
- ☑ ARRÊTOIR DE CULASSE AMBIDEXTRE RALLONGÉ
- ☑ CANON FILETÉ POUR MODÉRATEUR DE SON DE 198 MM
- ☑ EMBASE INTERCHANGEABLE POUR MONTAGE POINT FOUGE
- ☑ LIVRÉ EN MALLETTE AVEC 2 CHARGEURS : 15 ET 18 CCUPS



DISPONIBLE CHEZ VOTRE ARMURIER

| | Armes d'alarme (D i) | Munitions d'alarme (D i) |
|--------------|---|---|
| Acquisition | Libre pour les personnes majeures (CNI) | |
| Détention | Libre | Libre et sans quotas |
| Conservation | Non concernée par les prescriptions habituelles | |
| Port | Interdit sauf motif légitime | |
| Transport | Interdit sauf motif légitime * | Interdit sauf motif légitime |
| Expédition | Non concernée par les prescriptions habituelles | Interdite par La Poste et par certaines messageries |

* Arme rendue inutilisable immédiatement

(4), ces armes de défense dont l'intérêt tactique reste discutable (5) demeurent considérées comme des armes à part entière, au sens de la réglementation qui les classe en catégorie D i... Alors que les répliques à billes sont considérées comme des jouets (6), tant que leur puissance reste inférieure à 2 joules. Contrairement au softair, certaines contraintes réglementaires s'imposent donc aux armes d'alarme, comme indiqué dans notre tableau récapitulatif, même si elles ne sont pas aussi drastiques que pour les autres armes à feu...

Pourquoi cet arrêté ?

Depuis la circulaire relative au décret n° 2017-909 du 9 mai 2017 (1), on s'attend à ce que les armes d'alarme soient surclassées à tout moment en catégorie B, dès lors que leurs caractéristiques techniques ne présentent pas suffisamment de garanties face au risque de transformation. Aussi, même s'il est prévu que le surclassement ne concerne que les armes d'alarme déjà détenues, l'incertitude juridique se révèle un frein pour les professionnels les commercialisant et risquant de se retrouver avec un stock d'armes invendables. L'importateur de la marque Zoraki a donc lui-même demandé le classement de ses armes, en tenant compte du futur cahier des charges que l'administration peaufine actuellement. D'autant plus que certains revolvers Zoraki R1, produits selon d'anciennes normes, avaient précédemment été surclassés



en catégorie B 9° par l'arrêté du 5 janvier 1996. Désormais, la situation est donc plus claire pour tout le monde : toutes les nouvelles fabrications citées dans l'arrêté sont classées en D i, tandis que les revolvers R1 à canons de 2.5" et 3" non

Le pistolet Zoraki 917 poinçonné "PTB" devrait rester en catégorie D i, même après la publication du prochain arrêté de surclassement.

poinçonnés "PTB" restent surclassés en B 9°. L'importateur ARprotech (<http://www.arprotech.com>) peut donc rassurer ses clients sur le classement des armes qu'il commercialise, en particulier concernant les nouveaux revolvers Zoraki R1. En revanche, toutes les autres armes poinçonnées "PTB" (donc répondant aux normes les plus exigeantes) ne resteront pas forcément classées en D i. On pense en particulier à celles qui sont équipées de chargeurs de plus de 20 coups, ou d'un sélecteur de tir par rafale...

Quelques fabricants de pistolets d'alarme :

Atak Arms (Zoraki) : <http://www.atakarms.com>

Bruni : <http://www.bruniguns.com>

Chiappa (Kimar) : <http://www.chiappafirearms.com/kimar>

Umarex (Reck, Röhm, etc.) : <http://www.umarex.com>

Voltran (Ekol) : <http://www.blank-pistol.com>

Weihrauch : <http://www.weihrauch-sport.de>

Hormis ces cas particuliers, un grand choix d'armes d'alarme devrait donc rester accessible à toutes les personnes majeures, y compris aux non-tireurs et aux non-chasseurs, et même à ceux qui sont inscrits au FINIADA ! Cela peut paraître surprenant, puisque même la détention d'armes neutralisées (C 9°) leur est interdite. En effet, la consultation du Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes n'est imposée que pour les armes des catégories B et C.

Ce qui est au final très bien pensé (donc beaucoup plus que d'habitude), car cela évite à ceux qui recherchent un ersatz d'arme de poing pour "assurer" la défense de leur domicile de basculer dans l'illégalité, en achetant une arme véritable au marché noir, faute de pouvoir acquérir quoi que ce soit d'autre. Une soupape de sécurité à la cocotte-minute, en quelque sorte...

■ Gaston DEPELCHIN, pour l'ANTAC

Revolver Zoraki R1, chamberé en 9 mm à blanc à bourrelet. Les anciennes fabrications restent surclassées en B 9°, mais les nouvelles poinçonnées "PTB" sont déclassées en D i.

Notes :

1) La circulaire relative au décret n° 2017-909 du 9 mai 2017 indique au sujet des armes d'alarme qu'un arrêté interministériel « précisera les caractéristiques techniques de ces armes afin d'en renforcer les garanties de sécurité. Elles resteront classées en catégorie D 2° [désormais D i] dès lors qu'elles respecteront ces caractéristiques techniques ». En outre, il est indiqué que « ces évolutions ont vocation à s'appliquer aux flux d'armes nouvelles », donc a priori pas à celles déjà détenues...

2) Caractéristiques techniques plus draconiennes, définies par le PTB (Physikalisch-Technische Bundesanstalt), afin d'éviter toute transformation d'arme à blanc pour tirer des projectiles.

3) Les armes de défense à grenaille et leurs cartouches ont été interdites en France en 1993 (percussion annulaire) et en 1995 (percussion centrale).

4) La barrette de sécurité coincée dans le canon n'a pas pour seul but d'empêcher le tir de projectiles. Elle est également destinée à faire monter en pression les gaz, de manière à assurer le recul de l'ensemble mobile (extraction et éjection). Toutefois, l'obturation du canon ne doit être que partielle, de manière à laisser passer une partie des gaz (effets visuels et sonores).

5) Que se passe-t-il si une victime munie d'un pistolet d'alarme tire à blanc vers un agresseur qui possède une vraie arme ?

6) Leur acquisition n'en demeure pas moins autorisée qu'aux personnes majeures, selon le décret n° 99-240 du 24 mars 1999.





Sacs d'intervention

BRACO XL ASSAULT

Dimensions :
• 55 x 35 x 22 cm

Volume :
• 42 L

Poids :
• 2,5 kg

Couleur :
• Full Black

FOB

Dimensions :
• 71 x 27 x 22 cm

Poids :
• 3 kg

Couleur :
• Full Black

Volume :
• 42 L

* Fourni avec poches et sacoches amovibles

DIMATEX fournisseur officiel des Forces Spéciales et Groupes d'Interventions

WWW.DIMATEX.FR



DIMATEX - ZA de Montepy
69210 Fleurieux sur l'Arbresle - FRANCE

Contact : 04.74.01.94.94
Email : dimatex@dimatex.fr

